



ISSR

Compte rendu d'audience du 12 janvier 2007

L'ISSR amputée des jours de non présence devant les élèves dans toutes les académies à partir du 1^{er} septembre 2007

Une délégation du SNUDI FO (Philippe MANO, Didier WIEL et Alain RAËL) et du SN FO LC (Benoît CONNETABLE) a rencontré Monsieur DUWOYE, directeur général des ressources humaines du MEN au sujet de la remise en cause des modalités de versement de l'ISSR dans un certain nombre d'académies.

FO : nous sommes venus pour vous demander de maintenir le versement de l'ISSR selon les modalités de la lettre circulaire n° 89-4565 du 11 décembre 1989. Les titulaires remplaçants n'ont vraiment pas l'impression d'être des privilégiés. L'ISSR n'est pas une indemnité de déplacement. C'est une sujétion spéciale qui indemnise, non seulement des déplacements, mais aussi la difficulté de prendre une classe au pied levé quel que soit le niveau de la classe. Or la part de sujétion n'a fait que décroître depuis la réévaluation de l'ISSR. Aujourd'hui, si les mercredis et dimanches, et samedis pour les semaines à quatre jours, sont amputés du versement de l'ISSR, les remplacements vont même leur coûter de l'argent. Nous avons fait des calculs en prenant en compte non seulement des frais d'essence mais aussi les frais occasionnés pour l'entretien d'un véhicule (assurance, révision...). Pour cela nous avons calqué nos calculs par rapport aux impôts. Nous vous les laissons.

C'est la raison pour laquelle les titulaires remplaçants ont immédiatement réagi dans les académies où ces nouvelles mesures ont été prises. Avant la mise en place du décret de 89, seuls les sortants des écoles normales avaient ces postes parce que personne n'en voulait. Le MEN veut-il revenir à cette situation ?

Je laisse la parole à nos camarades de l'académie de Bordeaux et de Rouen pour expliquer ce qui s'y passe.

FO Bordeaux : dès début septembre l'IA de la Gironde a décidé de supprimer le paiement du dimanche lorsqu'il n'était pas inclus dans un remplacement. La réaction des collègues avec leurs syndicats a été rapide. AG avec comme mandat maintien du paiement de l'ISSR sur sept jours, pas de baisse de rémunération. Les TR et regroupements de service ont alors voté la grève. Les collègues se sont mobilisés à quatre reprises, 150 collègues rassemblés devant l'IA 300 le jour du CTPA de décembre. A chaque AG la même revendication : non à la baisse des rémunérations. Lors du CTPA de décembre le recteur a décidé de supprimer le paiement du samedi et du dimanche pour les 5 départements. Cela représente une baisse de 28 % d'ISSR ! On peut chiffrer en moyenne la perte de 100 à 200 euros en moyenne pour chaque collègue.

MEN : « Combien un collègue comme vous gagne » ?

FO Bx : 1850 euros de salaire après 25 ans de carrière.

MEN Effectivement cela fait 10% de perte de revenus

FO Bx : Les collègues n'acceptent pas ! Comment vont ils faire pour payer les études de leurs enfants, pour payer leur loyer ?

Nous tenons également à vous informer sur la manière dont le recteur nous a reçus. Pas de présentations, mépris le plus total lors de la remise des pétitions (« je m'en servirai au dos comme brouillon »).

Les collègues lors du compte rendu n'ont pas du tout apprécié le mépris du recteur, ils n'ont pas accepté la baisse des rémunérations. A ce propos une délégation des TR et regroupements de services de l'Académie de Bordeaux sera reçue mercredi 17 janvier au ministère pour demander le retour au paiement de l'ISSR sur 7 jours contre toutes baisses de rémunérations.

MEN : Si je comprends bien nous risquons d'avoir d'autres mobilisations devant le ministère

sur ce sujet ?

FO Bx : Effectivement, les collègues restent mobilisés, ils n'accepteront pas que leurs revenus diminuent ! Pendant 15 ans tous les ministres de droite et de gauche ont payé l'ISSR sur 7 jours il n'y a pas de raison que cela change maintenant. (Rappel : en 1999 les ministres Allègre et Royal avaient essayé de diminuer l'ISSR en Gironde, la mobilisation les avait fait reculer)

FO Eure : Dans l'académie de Rouen, le recteur nous a annoncé le 17 octobre que les mercredis et dimanches n'étaient plus indemnisés à compter du 1^{er} septembre 2006, de manière rétroactive. Depuis, l'intersyndicale académique, regroupant tous les syndicats des premier et second degrés de nos deux départements, exige le maintien des mercredis et dimanches pour l'année en cours comme préalable à toute modification des modalités de versement. Les TR se sont déjà rassemblés le 15 novembre au rectorat et ont signalé au recteur leur refus de cette baisse de rémunération. Personne ne peut accepter de payer pour remplacer : c'est pourquoi, nous sommes favorables à une initiative intersyndicale et nationale. Les TR se sont organisés (appel des 150) et n'en resteront pas là.

MEN : C'est un problème réglementaire. Les TA ont expliqué que l'indemnité était forfaitaire et qu'à ce titre elle ne devait être payée que les jours de déplacement.

FO : Nous ne pouvons vous suivre dans cette voie. Tout d'abord vous utilisez un point de vu réglementaire soit disant strict sur lequel nous avons des réserves. Or réglementairement, si un collègue TZR est réaffecté, il doit toucher l'ISSR. Alors pourquoi le Recteur de Créteil ne le fait-il pas ?

Si vous avez un complément de service à l'année, le recteur doit payer les frais de déplacement. Alors pourquoi le Recteur ne le fait-il pas ?

MEN : il doit payer les frais de déplacement.

FO : Nous vous communiquons le dossier.

Maintenant en ce qui concerne la décision des juges : qui rédige la réponse ? C'est le ministère. C'est donc le ministère qui a décidé de répondre en justifiant que cette ISSR n'était que journalière.

Nous contestons cette interprétation. Dans le décret rien n'indique que le mode de paiement doit être basé sur le déplacement. Que l'indemnité soit journalière, c'est normal, c'est son mode de liquidation pour permettre son paiement. Pour nous elle devrait être payée tous les jours du premier au dernier jour de remplacement. N'est-ce pas ainsi que le législateur avait conçu cette indemnité ? N'est-ce pas l'esprit de la lettre/circulaire de 89 qui indique le paiement les mercredis et dimanches ?

MEN : Politiquement ce que vous dites est juste.

Le décret de 1989 a longtemps été interprété comme une indemnité forfaitaire ; tous les jours du remplacement, même ceux pendant lesquels il n'y avait pas classe été indemnisés. L'interprétation a changé, aidé en cela par les décisions récentes des tribunaux. On aurait pu renforcer le caractère forfaitaire du décret, mais cette voie n'a pas été choisie. Nous envisageons au contraire de substituer à l'ISSR une indemnisation de la part remplacement distincte des frais de déplacement. Mais rien n'est engagé à cette date.

Au 1^{er} septembre 2007 toutes les académies appliqueront la nouvelle interprétation du décret, à savoir n'indemniser que les jours pendant lesquels le remplaçant se déplace.

FO : Justement, pourquoi le MEN n'a pas décidé que toutes les académies soient traités de manière identique en sortant une nouvelle circulaire ? Il y a une sorte d'inégalité de traitement des fonctionnaires d'Etat.

MEN : Il s'agissait d'éviter une mobilisation massive... Nous sommes surpris de la mobilisation actuelle.

FO : Cela touche au porte monnaie et les collègues sont ulcérés. Ils perdent aujourd'hui de

l'argent, c'est pour cela qu'ils réagissent immédiatement. Dans la Somme, ils viennent d'apprendre qu'il y a modification du mode de paiement de l'ISSR. Et immédiatement, ils se sont réunis en AG. Certains monteront mercredi prochain.

Nous sommes dans une république, où nous l'espérons, c'est encore le ministère qui décide des droits des fonctionnaires. Il n'est pas normal que des fonctionnaires d'Etat soient traités de manière différente d'une académie à l'autre. Nous vous demandons donc de surseoir à ces nouvelles mesures, de payer tous les arriérés et d'ouvrir des négociations avec les syndicats. Nous vous demandons de dire aux recteurs de verser l'ISSR pour cette année scolaire, avec rattrapage à partir du 1^{er} septembre 2006, sur la base de la lettre circulaire de 1989. Vous êtes le ministère, c'est vous qui dirigez l'Education nationale dans ce pays, ce ne sont pas les tribunaux. Si vous voulez ouvrir des négociations sur l'ISSR, vous devez le faire de manière nationale. La circulaire de 1989 est pour nous légale et le MEN doit veiller à son application. Le recteur de Bordeaux, lors d'une délégation de TR, a dit qu'il se moquait des circulaires. C'est grave ! Que dire alors de certaines circulaires, comme celle de la rentrée scolaire 2007 et celle sur les PPRE, qui n'ont aucune base légale ? Les collègues ont déjà des salaires peu élevés, vous le reconnaissez vous même [*Monsieur DUWOYE s'est déclaré surpris par le salaire d'un camarade après 24 ans d'ancienneté*]. Vous leur prenez 200 €. Ne vous étonnez pas qu'ils réagissent.

MEN : Nous vous entendons, et il est possible que la sujétion spéciale soit moins payée, que payer tous les jours permettait de compenser cette perte. Nous allons regarder mais nous ne pouvons pas revenir en arrière. Nous pouvons essayer par exemple d'augmenter les taux pour compenser les pertes dues aux nouvelles mesures. Des discussions peuvent s'ouvrir à la rentrée, par exemple augmenter de 3/7 l'indemnité.

FO : Sachez que FO ne négociera pas une baisse des revenus. Nous demandons le maintien de l'ISSR.

Postes fractionnés

MEN : Nous réfléchissons à un décret pour indemniser les postes fractionnés. Ce ne sera plus l'ISSR, mais quelque chose qui s'en rapproche. Nous avons plusieurs pistes en ce qui concerne le début du versement : école ou commune ? Cette indemnité pourrait être variable également selon le nombre de postes occupés.

FO : Nous demandons le maintien de l'ISSR pour les postes fractionnés. Vous évoquez la commune comme résidence administrative. Qu'est-ce que cela recoupe ? Est-ce la commune comme l'entend l'INSEE qui regroupe tout un département dans une seule commune comme par exemple les 92, 93 et 94 ? Parce que si c'est le cas, très peu de postes fractionnés percevront votre indemnité. Nous sommes prêts à tout entendre en ce qui concerne les postes fractionnés, mais nous ne négocierons jamais une baisse de leur revenu.

MEN : Rien n'est encore prêt comme vous pouvez le voir. Si rien n'est sorti d'ici la rentrée, les académies devront continuer à verser l'ISSR aux postes fractionnés.

FO : Mais plusieurs académies ne versent déjà plus l'ISSR aux postes fractionnés. Nous vous ferons savoir lesquelles. Nous vous demandons d'intervenir auprès des recteurs pour rétablir le versement.

D'ailleurs à propos de complément de service, dans le second degré, dans l'académie de Rouen, le Recteur veut imposer un complément de service à un enseignant en lettre : il devrait faire cours 1 heure à 4 classes différentes, un autre enseignant prendrait les heures restantes.

MEN : C'est un cas pour former vos militants. C'est un non sens.. Vous pouvez me transmettre le dossier. Je vais voir ce que je peux faire. (le problème est depuis réglé NDR)

Paris, le 12 janvier 2007